Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_II-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-
MAIRIE DE RIEC SUR BELON
-
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 09 juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 juillet, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, D. CADO, C. HENNÉ, F. POMMIER.
Absent représenté (4) : D. GUÉRER à E. LE FLOCH, M. GUYADER à M-C LE MAOÛT-GUILLOU, C. KERYHUEL à V. PENNOBER, K. DROUGLAZET à C. HENNÉ
Absent non représenté (0) :
S. PRIMA a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**II. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - Commissions thématiques communautaires**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision du conseil communautaire de Quimperlé Communauté actant ma création de 7 commission thématiques ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres ;
Considérant que dans chacune des 7 commissions, deux sièges sont proposés pour les conseillers municipaux. Ce nombre ne prend pas en compte les vice-président·e·s.
Considérant que les 7 commissions sont les suivantes :

- Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)
- Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)
- Culture – Pays d'Art et d'Histoire
- Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement)
- Environnement (déchets, environnement, énergie, plan Climat, alimentation)
- Finances
- Solidarité (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)

Considérant que sur le mois de juin, des commissions ouvertes à tous se sont tenues pour que chaque conseiller municipal des communes de l'intercommunalité puisse découvrir les thèmes qui seront abordés lors de ces commissions.
Considérant que pour Riec ce sont au plus 14 sièges qui sont ouverts. En appliquant le principe de proportionnalité pour les deux listes qui composent le conseil cela équivaut à :

- 11 sièges maximum pour la liste majoritaire et 3 maximum pour la liste minoritaire.

Considérant qu'il est précisé que les communes ne sont pas dans l'obligation de désigner des membres dans chaque commission, ni le cas échéant d'en proposer deux dans chacune d'entre elle.
Considérant les échanges en commission ressources humaines et finances et les retours en date du 07 juillet 2026, il a été établi la liste suivante de composition :

- Aménagement : Ewen LE FLOCH et Yves-Marie GUEGUEN
- Attractivité : Morgane CAPITAINE et Christian de la TOUR
- Culture – Pays d'Art et d'Histoire : Morgane CONAN et Cécile HENNÉ
- Cycles de l'eau : Yves-Marie JOUAN et Vincent PENNOBER
- Environnement : Gildas FLOCH et Fabien POMMIER
- Finances : Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU et Ewen LE FLOCH
- Solidarité : Myriam GOAPPER et Isabelle DAGORN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_II-DE

Après en avoir délibéré,

- **Le conseil municipal désigne les représentants de la commune aux commissions thématiques intercommunales comme suit :**
  - **Aménagement : Ewen LE FLOCH et Yves-Marie GUEGUEN**
  - **Attractivité : Morgane CAPITAINE et Christian de la TOUR**
  - **Culture – Pays d'Art et d'Histoire : Morgane CONAN et Cécile HENNÉ**
  - **Cycles de l'eau : Yves-Marie JOUAN et Vincent PENNOBER**
  - **Environnement : Gildas FLOCH et Fabien POMMIER**
  - **Finances : Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU et Ewen LE FLOCH**
  - **Solidarité : Myriam GOAPPER et Isabelle DAGORN**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.